AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0252025-DE Reçu le 25/02/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 20 février 2025

DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT

NERAC

CANTON

NERAC

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 19 Votants: 26

OBJET:

Désaffectation et déclassement d'une portion de dépendance des allées d'Albret en vue de son aliénation (trottoir ancien Marcadieu)

N° 025/2025

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 20 février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 14 février 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Étaient présents: Monsieur LACOMBE, Maire, Mme BUSQUET et MM. DUFAU, SANCHEZ et GELLY Adjoints au Maire, Mmes IBN-SALAH, SERRES-SOLANO et MM. ARNAUNE, GOLFIER, BOZZELLI, VICENTE, Conseillers Délégués, Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, PRADO et MM. DULOUARD, ESSERTEL, GOUJON, TAROZZI, TUFFERY Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU Madame CASEROTTO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI Madame MEDECIN Madame VILLEREGNIER Madame GREGOIRE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil. Madame Marie-Ange PRADO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées. Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 20 février 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR: Monsieur ESSERTEL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gérant de la S.A.R.L. LE FOURNIL DES BOULEVARDS domiciliée 12 200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, souhaite installer une boulangerie sous le pavillon de « LA PANETIERE » qui sera située à l'angle des allées d'Albret et de l'avenue Maurice Rontin, à la place du bien connu bar-restaurant « LE MARCADIEU ».

AR Prefecture

047-214701955-20250225-DEL0252025-DE Reçu le 25/02/2025

Pour obtenir la maîtrise entière de l'emplacement de son fonds de commerce, il a proposé que la commune de Nérac accepte de céder la partie d'une dépendance de voirie, située sur le trottoir longeant l'ancien MARCADIEU, coté allées d'Albret, d'une contenance approximative de 40 m² (plan ci-joint) Il est en effet apparu qu'au fil du temps, le propriétaire de la parcelle cadastrée AB 181, a utilisé ce délaissé de voirie pour y installer une terrasse couverte, en nature de véranda non amovible, qui a fini par faire partie des murs, sans que la commune ait manifesté son intention de faire valoir ses propres droits sur ledit terrain.

La commune, considérant l'ancienneté de l'installation et la prise de possession de fait, n'a plus l'usage de cette fraction du domaine public en nature de dépendance de voirie. La régularisation de la situation peut être envisagée en constatant la désaffectation de la portion du domaine public supportant ladite véranda, puis en procédant à son déclassement selon l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Ceci fait, il sera temps de préparer les conditions matérielles et financières de la cession de l'emprise objet de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Vu la demande de la Société DISTRIPLUS
Après en avoir délibéré
DECIDE A L'UNANIMITE

- ▶ DE PRENDRE ACTE de la désaffectation de la portion de la dépendance des allées d'Albret, au droit de l'immeuble AB181, comme indiqué sur le plan joint, au motif de l'absence de tout usage du public.
- D'APPROUVER son déclassement en tant que dépendance de la voirie communale appartenant au domaine public, pour la classer dans le domaine privé communal à partir de la date exécutoire de la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire



Le SECRETAIRE DE SEANCE,